

Compliance : une aide précieuse pour le contrôle des exigences Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne (EUSD)

La communauté financière doit faire face à de nombreux défis ; l'un d'entre eux est la conformité à des directives et réglementations internationales complexes. Grâce à son offre de données mondiales extrêmement complète et de grande qualité, SIX Telekurs aide les acteurs du marché financier à se mettre de façon durable en conformité.



Que dois-je savoir sur la directive EUSD ?

La « Directive en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts » (2003/48/CE) de l'UE, entrée en vigueur le 1er juillet 2005, ordonne, pour tous les pays membres de l'Union Européenne, que les paiements d'intérêts effectués dans un pays étranger soient également déclarés dans le pays dans lequel le citoyen de l'UE en question est imposable. L'institution financière qui procède au paiement des intérêts (c'est-à-dire l'agent payeur) est tenue, au sein de l'espace communautaire européen, de transmettre les informations liées à cette imposition et à ces versements à l'autorité fiscale du pays dans lequel le citoyen de l'UE en question est soumis à imposition. Plusieurs pays n'appartenant pas à l'UE, dont la Suisse, ont volontairement adopté la directive européenne. En Suisse, outre l'obligation d'échange d'informations, il est possible de retenir un pourcentage croissant du paiement d'intérêts (conformément à l'accord conclu avec l'UE) et de transférer cette partie, via l'Administration Fédérale des Impôts, à l'autorité fiscale du pays de résidence du client de la banque au sein de l'UE.

L'imposition des produits d'intérêts touche en principe tous les instruments financiers pouvant générer des paiements d'intérêts, quelle que soit leur forme. Ces instruments incluent notamment :

- les fonds (actions de SICAV et parts de FCP)
- les titres de créance (obligations à taux fixe ou variable, titres de participation sans droit de vote,

medium term notes, bons de caisse, papiers monétaires, obligations convertibles)

- les produits et instruments hybrides et structurés.

Divers instruments sont exempts d'impôt, par exemple les obligations auxquelles s'applique la clause dite « grand-père » (grandfathering clause) ou encore des fonds d'investissement exempts d'impôts sur les paiements d'intérêts compte tenu des définitions nationales des produits.

Qui est impacté ?

Les agents payeurs assurent la plus grosse charge de travail. Les agents payeurs sont les institutions procédant à des paiements d'intérêts pour un client et collectant ces intérêts au nom d'un client (banques, assureurs, gestionnaires d'actifs, auditeurs). Les agents payeurs ont une très lourde tâche administrative car ils sont obligés de déterminer la part d'intérêts imposable des investissements, de transmettre cette information à l'autorité fiscale du pays de résidence du client de la banque ou – dans le cas de pays ayant signé une convention – de retenir un pourcentage des produits. Ils doivent déterminer, pour chaque instrument contenu dans le portefeuille de leurs clients soumis à imposition au sein de l'UE, si l'instrument ou une part de l'instrument est soumis(e) à une imposition des intérêts versés ainsi que l'importance de cette part conformément à la loi fiscale nationale. Cette procédure est complexe et peut s'avérer être une

source d'erreurs, spécialement pour les instruments composites comme les fonds de fonds ou les produits structurés et hybrides.

Cette complexité et ce risque d'erreurs peuvent désavantager le client de l'agent payeur si la retenue d'impôt est trop élevée en raison d'une confusion concernant son montant.

Quelle aide pouvons-nous vous apporter en matière de conformité ?

SIX Telekurs fournit un éventail de données spécifiquement adaptées à la directive de l'UE pour l'imposition des revenus d'intérêts. Cet ensemble est basé sur un système transparent de règles ayant été élaborées en coopération avec des organismes législatifs et des experts fiscaux nationaux et internationaux. Ces données vous aideront à déterminer quels instruments sont soumis à imposition et à vous assurer de la proportion imposable pour les fonds et les produits structurés. SIX Telekurs signale tous les instruments de créance pouvant être soumis à imposition conformément à ces règles. Pour les fonds et les produits hybrides et structurés, les attributs sont définis sur la base d'une déclaration – actualisée annuellement – faite par les sociétés émettrices elles-mêmes.

Quelles données offrons-nous dans le cadre de la directive EUSD ?

Tour d'horizon pour l'environnement front-office et les conseils associés aux investissements :

- « In scope » (l'instrument est en principe soumis à la directive de l'UE, mais peut être couvert par une disposition d'exception)
- « Out of scope » (l'instrument n'est pas soumis à la directive)
- « Unknown » (la situation n'est pas encore claire, par exemple pour les fonds avant que l'émetteur ait fait sa déclaration).

Informations fiscales incluses pour les gérants d'actifs et les analystes de portefeuilles :

- « In scope/out of scope » avec ou sans soumission à l'impôt
- Grandfathered (spécialement pour les instruments de créance : l'instrument est soumis à la directive de l'UE mais fait l'objet d'une exception en raison de la clause dite de « grand-père »)
- Exceptions spécifiques aux pays.

Pour l'environnement back-office et la gestion de fonds (avec des informations détaillées pour la facturation) :

- Parts d'intérêts de la VNI / distribution
- Chiffre initial pour la part d'intérêts de la VNI

- TIS/TID
- Pays prélevant l'impôt
- Taux d'imposition du pays en question
- Moment de la déduction de la retenue d'impôt à la source (« at distribution » ou « sale/return »).

Pour l'échange transfrontalier d'informations au sein de l'UE / bilatéral :

- Des informations exactes sur ce qui est soumis à imposition dans les différents pays (vente, remboursement ou rachat)
- Informations sur la structure d'un instrument
- Toutes les composantes de chaque paiement d'intérêts
- Procédures de classification spéciales pour les pays n'appartenant pas à l'UE
- Catégorie fiscale (échange d'informations ou retenue d'impôt à la source).

Spécialement pour les produits structurés :

- Catégories d'instruments pouvant faire l'objet d'une imposition (conformément à la classification en vigueur en Suisse, qui a été reprise par plusieurs pays de l'UE)
- Part d'intérêts / de prime

Avantages de la classification centrale des données :

- La classification des titres et valeurs mobilières ne doit pas obligatoirement être effectuée individuellement par chaque banque.
- Le système de classification est homogène et est aussi utilisé par les administrations fiscales nationales.
- Le modèle est transparent et est fondé sur un ensemble de règles simples et flexibles.
- Les définitions fiscales et les particularités nationales sont signalées de manière simple.
- L'adaptation à la directive de l'UE peut être automatisée. Une intervention manuelle n'est nécessaire qu'en cas de manque d'informations de la part de l'émetteur.

Pour de plus amples informations sur les données que nous offrons en termes de Compliance, n'hésitez pas à contacter notre équipe commerciale SIX Telekurs locale.

SIX Telekurs	P +41 44 279 5111	Allemagne	+49 69 717 000	Irlande	+353 1 213 0722	Monaco	+377 97 977 161
Hardturmstrasse 201	F +41 44 279 5112	Belgique	+32 2 790 0500	Italie	+39 02 764 5631	Pays-Bas	+31 20 301 2888
P.O. Box	sales.tkf@telekurs.com	Espagne	+34 91 577 5500	Luxembourg	+352 261 161	UK	+44 20 7550 5000
CH - 8021 Zürich	www.six-telekurs.com	France	+33 1 5300 0100	Maroc	+212 522 276 410	USA	+1 203 353 8100